##### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE

DES SYSTÈMES

DE SÉCURITÉ INCENDIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

#### ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ 3

ARTICLE 2 : TEXTES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE 4

ARTICLE 4 : PRESTATIONS

4

**4.1 - Maintenance Préventive ……………………..……………………………………………………5**

***a)*** ***Visites systématiques de maintenance*** 5

**b) Remplacement des éléments à durée de vie limitée**…………………………………………...7

***c) Remplacement des détecteurs*** 7

4.2 - Maintenance Corrective 8

***a) Généralités*** 8

***b) Stock de Maintenance*** 9

***c) Formation des personnels du titulaire intervenants sur les installations*** 9

***d) Assistance Téléphonique*** 9

***e) Délais d’intervention*** 9

***f) Prestations exclues du forfait de maintenance*** 9

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

# ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l’entretien des systèmes de sécurité incendie comprenant l’entretien et le des installations de détection automatique d’incendie telles qu'elles sont définies à l’annexe 4 du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Ces matériels sont installés dans différents bâtiments du Centre Hospitalier LABORIT.

# ARTICLE 2 : TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes et documents relatifs aux installations concernées par le présent marché sont :

* Règlement sanitaire Départemental
* Règlement de Sécurité contre l’Incendie et les Risques de Panique dans les ERP.

Arrêté du 25 Juin 1980, modifié par l’arrêté du 2 Février 1993, relatif au règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les E.R.P

Arrêté du 2 février 1993 modifiant et complétant certains articles du règlement de sécurité du 25 juin 1980.

Les dispositions particulières aux établissements sanitaires, type U, l’Arrêté du 10 Décembre 2004

Le règlement de sécurité contre l’incendie dans les I.G.H, l’Arrêté du 18 Octobre 1977

* La brochure N°5659 du G.P.E.M relative à la détection automatique d’incendie
* Code du Travail
* Le décret du 14 Novembre 1988 relatif à la sécurité des travailleurs pour les installations électriques
* Fascicule FDS 61-949 commentaires et interprétations des Normes NFS 61-930 et suivantes.
* Normes de maintenance SSI :

NFS 61-931 « dispositions générales» de avril 2004

NFS 61-933 « règles d'exploitation et de maintenance» de avril 1997

* Instruction Technique n°246 relative au désenfumage dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
* Instruction technique n°247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage
* L’instruction technique 248 relative aux systèmes d’alarme utilisés dans les E.R.P
* Instruction Technique n°263 relative au désenfumage des volumes libres (atriums) dans les ERP
* Norme NFC 15-100 règles relatives aux installations électriques à basse et très basse tension.
* Règle n°7 de l’Assemblée Plénière des Sociétés d’Assurance Dommages (APSAD) relative aux règles d’installation des Systèmes de Détection Automatique d’Incendie.
* Les normes en vigueur
* Décret 2002-460 du 4 avril 2002 du code de la sécurité public

Dispositions Particulières

Application des dispositions et réglementations sur la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants (décret n°67-228 du 15 mars 1967). Toute intervention directe sur les sources radioactives en dehors des ateliers du constructeur est interdite sauf autorisation spécifique de la Commission Interministérielle des Radioéléments Artificiels (à fournir dans le cas contraire)

Abréviations

|  |  |
| --- | --- |
| A.E.S. :  C.C.F. :  C.M.S.I. :  D.A.C. :  D.A.S. :  D.M. :  D.S. :  D.S.N.A. :  E.A. :  E.C.S. :  E.R.P. :  I.G.H. :  P.C.F. :  P.C.S. :  S.D.I. :  S.M.S.I. :  S.S.I. :  U.A.E. :  U.G.A. :  V.C.F. : | **A**limentation **E**lectrique de **S**écurité  **C**lapet **C**oupe-**F**eu  **C**entralisateur de **M**ise en **S**écurité **I**ncendie  **D**ispositif **A**daptateur de **C**ommande  **D**ispositif **A**ctionné de **S**écurité  **D**éclencheur **M**anuel  **D**iffuseur **S**onore  **D**iffuseur **S**onore **N**on **A**utonome  **E**quipement d’**A**larme  **E**quipement de **C**ontrôle et de **S**ignalisation  **E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic  **I**mmeuble de **G**rande **H**auteur  **P**orte **C**oupe-**F**eu  **P**oste **C**entral de **S**écurité  **S**ystème de **D**étection **I**ncendie  **S**ystème de **M**ise en **S**écurité **I**ncendie  **S**ystème de **S**écurité **I**ncendie  **U**nité d’**A**ide à l’**E**xploitation  **U**nité de **G**estion de l’**A**larme  **V**olet **C**oupe-**F**eu |

# ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire devra justifier des qualifications :

I.7 : installateur de système de sécurité incendie ou équivalent

F.7 : mainteneur de système de sécurité incendie ou équivalent.

Le titulaire s’engage à ne pas sous-traiter ou co-traiter tout ou partie desprestations, objet du présent marché, sans déclaration écrite au Centre Hospitalier Henri Laborit, selon les modalités indiquées à l’article 1-5 du CCAP.

Les candidats devront justifier de l’attestation d’habilitation par le constructeur des niveaux III et IV (NF 61 931, NF 61 933 articles 5 et 7).

# ARTICLE 4 : PRESTATIONS

Le titulaire s’engage dans le cadre d’un marché de services complets qui couvre l’ensemble des prestations de main d’œuvre et de fournitures nécessaires pour maintenir les installations de sécurité incendie en bon état de fonctionnement.

**4.1 - Maintenance Préventive**

L’ensemble des points a) à d) ci-dessous sont compris dans le montant forfaitaire de la maintenance préventive.

### ***Visites systématiques de maintenance***

Le titulaire devra assurer **deux visites annuelles de maintenance préventive** sur l’ensemble des installations mentionnées aux annexes, selon les règles de la norme NFS 61-933.

Détail des prestations de la visite de maintenance préventive :

*Installation de détection incendie* :

Le titulaire procédera au cours de chaque visite complète aux opérations suivantes :

a.1 - Examen des documents d'exploitation

\* Notice d'utilisation et d'exploitation

\* Carnet de contrôle du Système de Sécurité (registre de Sécurité I.7 / F.7 de l'établissement notamment)

\* Schéma synoptique de la configuration au complet

\* Base de données ayant servi à la programmation

\* Organisation des alarmes

\* Notices techniques des appareils.

Vérifications

\* Respect des normes, règles et textes officiels

\* Positionnement des détecteurs par rapport aux modifications du risque survenue depuis les précédentes inspections :

- construction de nouveaux locaux en communication avec les locaux surveillés

- changement d'affectation des locaux

- mise en place ou suppression de cloisons, faux planchers, faux plafonds, de chauffage, de condition d’air

a.2 - Description des prestations de maintenance préventive

ECS/CMSI

* Contrôle des tensions élémentaires et des protections
* Contrôle des différents circuits (redresseur, régulation, signalisation, etc…)
* Contrôle des connexions
* Contrôle individuel des blocs de zone
* Contrôle de la 3ème source (perte totale d’exploitation) par action sur bouton poussoir,

remplacement éventuel

* Contrôle des fonctions d’exploitation
* Vérification repérage et signalétique (plaquettes de référence, vignettes NF…)

ALIMENTATION DE SECOURS ET/OU PUISSANCE - BATTERIES

* Contrôle de la charge des batteries, nettoyage des cosses
* Mise en fonctionnement en secours (coupant la source principale)
* Contrôle des tensions, courants et capacité
* Remise en fonctionnement marche normale
* Contrôle du fonctionnement du chargeur automatique

DETECTEURS PONCTUELS

* Contrôle de l'état des lignes des détecteurs, isolement, courant de garde, courant d'alarme
* Essais sur les lignes avec un générateur adapté (test à l’aimant interdit)
* Essais sur le dérangement de chaque boucle en débranchant successivement un détecteur, un fil et / ou en enlevant un fusible,
* Contrôle de fonctionnement de chaque indicateur d’action

DETECTEURS MULTI-PONCTUELS

* Essais avec générateur adapté
* Dépoussiérage du réseau de prélèvement
* Test du système de surveillance de l'obstruction du réseau

DETECTEURS LINEAIRES DE FUMEES

* Nettoyage de l’optique
* Contrôle du circuit
* Contrôle de l’alignement émetteur, récepteur
* Essais d’alarme par opacité et dérangement par obstruction

INDICATEURS D’ACTION

* Contrôle de l’état
* Contrôle de fonctionnement de chaque indicateur d’action

DECLENCHEURS MANUELS

* Contrôle de l’état
* Contrôle de fonctionnement de chaque indicateur d’action

ASSERVISSEMENT

* Contrôle des circuits de commandes d’asservissements
* Contrôle de la bonne transmission des ordres de commandes automatiques et / ou manuelles ainsi que des ordres de mise en service des différents éléments commandés avec ou sans contrôle des circuits de surveillance de lignes et des signalisations des ordres donnés au tableau.
* Tous les D.A.S (PCF, VCF, CCF, etc.…) y compris ceux qui disposent d’un contrôle de position et d’un réarmement à distance, feront l’objet d’un examen visuel direct. Chaque dysfonctionnement ou anomalie constaté sera consigné avec précision sur les fiches d’essais.
* Relevés des mesures de débits et de pression du désenfumage mécanique

EQUIPEMENTS D’ALARME

* Contrôle de l'état de chaque diffuseur sonore
* Contrôle de l'état de chaque gyrophare
* Essais de fonctionnement

DISPOSITIFS DE TRANSMISSION DES ALARMES ET DERANGEMENTS

* Essai des dispositifs de report d'alarme, U.A.E, répétiteur, imprimante, transmetteur téléphonique

SYNOPTIQUE

* Contrôle des connexions
* Contrôle du fonctionnement

ARRETS TECHNIQUES

* Essais des commandes (Energie, Climatisation, Ventilation etc. … )
* Contrôle du NSA

**NOTA** *: Les coupures énergie ne pourront être exécutées sans l'accord préalable du responsable de chaque site*.

***Nota important :***

Le contrôle technique a pour but d'assurer que toutes les fonctions sont correctement remplies.

Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangereusement actionnées lors des opérations de vérifications seront neutralisées.

Cette neutralisation se fera en présence du responsable du service de sécurité ou son représentant qualifié du Client, qui devra veiller à leur remise en service après les opérations de vérification.

\* Contrôle du bon fonctionnement des indicateurs d'action.

\* Essais des avertisseurs sonores et lumineux pour chaque zone ou boucle testée.

\* Vérification et essai des tableaux de signalisation :

- Coupure secteur

- Test de lampes

- Signalisation de mise En/Hors service

- Alarme défauts

***Prestations complémentaires***

Le titulaire du marché devra prévoir dans son offre une mise en service par trimestre de points (programmation) à la demande du CH LABORIT dans le cadre d’ajout ou de suppression de détecteur incendie hors marché de travaux.

**b) Remplacement des éléments à durée de vie limitée**

Détection Incendie

Le titulaire assurera le remplacement des batteries d’accumulateurs des S.D.I. et C.M.S.I. tous les 4 ans et des piles 3ème source tous les ans.

### ***c) Remplacement des détecteurs***

Le remplacement desdétecteurs aura lieu tous les ~~4~~ ans dans le respect de la réglementation en vigueur et suivant le planning de reconditionnement en annexe.

Détail de la révision des détecteurs optiques de fumée

* Contrôle d'entrée

Etat mécanique

* Révision

Démontage complet

Inspection des pièces sensibles - Elimination des éléments non conformes

Nettoyage des pièces mécaniques

Remontage du détecteur

* Contrôles électriques identiques à ceux effectués lors de la fabrication neuve.
* Déverminage sous tension avec simulation d'alarme.

Durant toutes ces phases, tout produit ne rentrant pas dans les caractéristiques de mesure et de contrôle, est éliminé.

## 4.2 - Maintenance Corrective

### ***a) Généralités***

Le titulaire s’engage à assurer les opérations de maintenance corrective sur simple appel téléphonique du personnel qualifié du service de sécurité de l'établissement de chaque site 7 jours sur 7.

Ces interventions comprendront les prestations de main d’œuvre (y compris déplacements), ainsi que la fourniture des matériels nécessaires au dépannage pour l'ensemble des installations y compris les centrales de détection incendie.

**NATURE DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE**

|  |  |
| --- | --- |
| NFS 61-933 | La maintenance corrective permet de remettre en état une installation devenue défectueuse. Afin de réaliser ces prestations de maintenance corrective, le prestataire doit avoir le niveau de compétences techniques nécessaire, c’est-à-dire les niveaux II, III et IV aux sens de la norme NFS 61-931 (technicien de maintenance agrée par le constructeur à faire de la maintenance corrective, toutes interventions techniques nécessitant des connaissances et une formation du constructeur pour piloter des centrales et agir sur des éléments constituants du système ex : remplacement de composant, modification des programmes d’exploitation. |

Les techniciens intervenants devront être équipés du matériel et équipement nécessaires à la réparation (logiciel de programmation, etc.).

D’autre part, toujours au titre de cette maintenance corrective totale, le titulaire effectuera les mises en service et/ou suppression de points de détection incendie avec un maximum de 5 points par intervention et 6 interventions par an.

### ***b) Stock de Maintenance***

Le titulaire s’engage à constituer, et justifier auprès du responsable du service de sécurité, un stock de pièces de rechange provisionnel pour les dépannages.

**Ce stock est localisé au centre hospitalier LABORIT.**

Ces matériels doivent être conformes aux prescriptions du constructeur, spécifiés comme compatible suivant les normes d’associativité avec les matériels installés.

Le stock de maintenance devra correspondre à 5% des matériels installés sur le site.

Un contrôle de ce stock pourra être réalisé à la demande de chaque responsable du service sécurité ou référent du marché.

### ***c) Formation des personnels du titulaire intervenant sur les installations***

Le titulaire s’engage à fournir au Centre Hospitalier Henri Laborit le carnet, bulletin ou attestation de formation des personnels intervenants sur les matériels installés (formation de niveau 5 au sens de la norme NF S61.933 et X60-010).

### ***d) Assistance Téléphonique***

Le titulaire mettra en outre à disposition un service d’assistance téléphonique. Le délai de réponse est de 1 heure maximum. La prise en compte de l’appel fera l’objet d’un récapitulatif de la demande par mail au service incendie du maître d’ouvrage.

### ***e) Délais d’intervention***

Les délais d’interventions des opérations de maintenance corrective sont les suivants :

Délai d’intervention :

- 2 heures à compter de l’appel émis par les services des Centres Hospitaliers, pour les jours ouvrés

- 4 heures à compter de l’appel émis par les services des Centres Hospitalier, pour les week-ends et jours fériés.

Délai de remise à disposition des installations : 48 heures à compter du début de l’intervention du titulaire sur site.

### ***f) Rapport d’intervention***

Dans les 24H qui suivent l’intervention, un rapport récapitulatif devra être envoyé au service de sécurité incendie du maître d’ouvrage

### ***g) Prestations exclues du forfait de maintenance***

Sont exclues du forfait de maintenance préventive et corrective, les prestations suivantes :

\* la remise en service des installations suite à un fonctionnement normal consécutif à un déclenchement par bris de glace ou automatique dû à la présence temporaire de fumée, chaleur…

\* la remise en état des installations et/ou des matériels (remplacement, nettoyage...) à la suite d’un sinistre de toute nature (dégâts des eaux, orage ...) non imputable au titulaire

\* tous travaux de modification ou d’extension des installations existantes autres que prévu dans le présent marché.

\* \* \*